

Communication électronique - Réseau Li@in

**Conditions Particulières des offres fibres activées
Professionnelles**

Raccordement Fibre Optique – Transport de données

Table des matières

| | | |
|-----|--|---|
| 1 | Définition des prestations | 2 |
| 2 | Tarifications mensuelles des offres | 2 |
| 2.1 | Prestations de transport de données (technologie IP) | 2 |
| 3 | Accès au service | 4 |
| 3.1 | Prestation de branchement | 4 |
| 3.2 | Prestation d'installation du CPE ou Frais d'Accès au Service | 5 |
| 3.3 | Prestation tronc de collecte | 6 |
| 4 | Conditions de règlements | 6 |
| 5 | Temps d'intervention Offres professionnelles et « Usages spécifiques » « Meilleur effort » | 7 |
| 6 | Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) Offres professionnelles « Débit garanti » | 7 |
| 7 | Pénalités appliquées à la Régie RESO-LIAin, en cas de dépassement de la GTR (pour les offres professionnelles « Débit garanti ») | 8 |
| 7.1 | Pénalités en cas de dépassement de la GTR équivalente à 4 heures | 8 |
| 7.2 | Pénalités en cas de dépassement de la GTR permanente | 8 |

1 Définition des prestations

Les prestations définies dans ce document sont proposées par la Régie Liain à tout Fournisseur de Services qui le demande, dans des conditions de neutralité et sans discrimination.

La prestation de raccordement fibre comprend :

- Un transport de données (niveau 2) ;
 - Le raccordement entre l'abonné et 3 POPs du réseau Li@in.

La Régie assure l'exploitation de matériels actifs du lieu de branchement (Boîtier Optique de Livraison), au NRO/PM (Point de mutualisation activé) et aux POPs. Dans ce cas, la Régie Reso-LI@in dédie sur chaque extrémité de circuit, au POP un ou plusieurs ports Ethernet à chaque Fournisseur de Services, sur le(s)quel(s) elle livre les flux de ses abonnés.

Chaque opérateur de services conçoit son réseau et installe ses matériels pour traiter les flux ainsi livrés dans les POP.

Il dispose pour cela des prestations d'hébergement de la Régie dans les POP.

Seule la prestation de transport de données permet à la Régie de superviser des raccordements, par l'intermédiaire du Boîtier Optique de Livraison (CPE) et des autres équipements actifs du réseau.

Ce document traite uniquement de l'offre avec transport de données au sens réseau activé.

2 Tarifications mensuelles des offres

Conformément à l'article 2.5 « Prix » d) des Conditions Générales, le 1^{er} juillet de chaque année, les nouveaux prix révisés entreront en vigueur selon la procédure suivante :

Ils seront communiqués aux opérateurs clients par courrier. Les prix pourront varier dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications – NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 4^{ème} trim 2008.

Toutefois, le SIEA (Régie RESO-LIAin) se réserve la possibilité d'opérer des modifications tarifaires en cours d'année suivant la même procédure.

2.1 Prestations de transport de données (technologie IP)

Ces prestations sont uniquement disponibles dans les zones d'éligibilité fibre.

Tous les débits indiqués pour la technologie IP sont symétriques.

Les prix de référence, adoptés par le SIEA (Régie RESO-LIAin), sont les suivants :

Tarif de la prestation Transport de données entre un Boîtier Optique de Livraison et un Pop SIEA :

| TYPE D'OFFRE | TARIFS MENSUEL € HT |
|--|----------------------------|
| Offre activée IP professionnelle 1Gbps "Best Effort" | 30,60 |
| Offre activée IP professionnelle Débit Garanti 10Mbps GTR 4H en HO Burst 400 Mbps | 125,00 |
| Offre activée IP professionnelle Débit Garanti 10Mbps GTR 4H en HNO (24h/7j) Burst 400 Mbps | 173,38 |
| Offre activée IP professionnelle Débit Garanti 100Mbps GTR 4H en HO Burst 400 Mbps | 224,38 |
| Offre activée IP professionnelle Débit Garanti 100Mbps GTR 4H en HNO (24h/7j) Burst 400 Mbps | 275,37 |
| Offre activée IP professionnelle Débit Garanti 1Gbps GTR 4H en HO | 305,97 |
| Offre activée IP professionnelle Débit Garanti 1Gbps GTR 4H en HNO (24h/7j) | 356,97 |
| Offre activée IP professionnelle "spécifique" Débit garanti ou « burst » sur demande | |
| Offre professionnelle « Usages spécifiques » Tels que caméras de surveillance, postes d'éclairage public, panneaux signalétiques, systèmes de télésurveillance, | 10,20 |
| Offre activée "Out of band" Débit 10Mbps Maxi autorisant un accès bas débit, via le réseau IP, aux interfaces de gestion des équipements des opérateurs hébergés dans les locaux du SIEA (Pop, Hub ou shelter) | 10,20 |
| Offres activées Lan to Lan ou Point à Point, permettant d'interconnecter 2 sites clients distants directement sur les équipements de cœur de réseau SIEA: | TARIFS MENSUEL € HT |
| Offre Lan to Lan 100Mbps GTR 4H en HNO (24h/7j) | 163,18 |
| Offre Lan to Lan 1Gbps GTR 4H en HNO (24h/7j) | 203,98 |
| Offre Lan to Lan 2 Gbps GTR 4H en HNO (24h/7j) | 254,98 |
| Offre Lan to Lan 5Gbps GTR 4H en HNO (24h/7j) | 305,97 |
| Offre Lan to Lan 10Gbps GTR 4H en HNO (24h/7j) | 509,95 |

Tarifs spécifiques d'activation IP avec location de fibres Noires (fibres passives) mise à disposition par le SIEA :

| TYPE D'OFFRE | TARIF MENSUEL € HT |
|---|--------------------|
| Offre activation FON professionnelle Débit Garanti 10Mbps avec Burst 400 Mbps GTR 4H HO | 102,00 |
| Offre activation FON professionnelle Débit Garanti 100Mbps avec Burst 400 Mbps GTR 4H HO | 255,00 |
| Offre activation FON professionnelle Débit Garanti 100Mbps avec Burst 400 Mbps GTR 4H HNO | 418,20 |

Tarifs spécifiques d'activation IP de fibres noires **avec au préalable location de fibres Noires Professionnelles en IRU 25 ans, mise à disposition par le SIEA :**

| TYPE D'OFFRE | DEBIT SYMETRIQUE | TARIF MENSUEL € HT | FAS € HT |
|--|---|--------------------|----------|
| Offre activation FON professionnelle Débit Garanti avec location fon Professionnelle IRU 25ANS | 1000 Mbps Best Effort | 14,28 | 96,89 |
| | 10 Mbps Débit Garanti avec Burst 400 Mbps gtr 4H HO | 42,84 | 244,78 |
| | 100 Mbps Débit Garanti avec Burst 400 Mbps GTR 4H HO | 198,88 | 550,75 |
| | 100 Mbps Débit Garanti avec Burst 400 Mbps GTR 4H HNO | 362,07 | 917,92 |

3 Accès au service

L'accès au service comprend deux prestations qui sont facturées indépendamment, une prestation de branchement, une prestation d'installation du CPE et une prestation de tronc de collecte.

3.1 Prestation de branchement

Le branchement implique l'autorisation de passage sur terrain privé ainsi que l'autorisation de raccordement (pose de la fibre et du Boîtier Optique) par le propriétaire du site à raccorder. Elle prévoit la mise à disposition de toute infrastructure de Génie Civil nécessaire jusqu'au réseau public le plus proche.

Sur demande du Fournisseur de Services, la Régie planifiera avec l'abonné son branchement.

Il est rappelé que les infrastructures (fourreaux, supports...) nécessaires au déploiement de la fibre, ainsi que le point de pénétration chez l'abonné sont à la charge de l'abonné. Le raccordement par la Régie ne sera réalisé qu'une fois le constat fait de la disponibilité de ces infrastructures.

a) Première mise en service :

En cas de première mise en service (c'est-à-dire avec création de branchement), la prestation de branchement est facturée selon les deux modalités alternatives suivantes au choix de l'Opérateur :

- Forfaitairement pour un montant de **357€ HT** par branchement
- Mensuellement pour un montant de **3,57 € HT/mois** par branchement

b) Mise en service suivante (cas d'un câblage client final existant) :

En cas de mise en service suivante (c'est-à-dire sans création de branchement), la prestation de branchement est facturée selon les deux modalités alternatives suivantes au choix de l'Opérateur :

- Forfaitairement pour un montant F par branchement dont les modalités de calcul dépendent de la date de première mise en service et sont détaillés ci-dessous :

$$F = F_1 \times C_{x,y}$$

Avec :

F₁ : le prix de référence forfaitaire de branchement : **357 € HT**.

C_{x,y} : le coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois (Y<12), après la date d'installation du Câblage Client Final, donné par :

$$C_{x,y} = CA_x + (CA_{x+1} - CA_x) \frac{Y}{12}$$

Avec CA_x le coefficient défini pour chaque année x. CA_x est donné par le tableau suivant :

| | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| | 1 | 1 | 0,98 | 0,93 | 0,87 | 0,82 | 0,76 | 0,71 | 0,65 | 0,60 | 0,55 |

| | | | | | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | ≥ 20 |
| | 0,49 | 0,44 | 0,38 | 0,33 | 0,27 | 0,22 | 0,16 | 0,11 | 0,05 | 0 |

- Mensuellement pour un montant de **3.57 € HT/mois** par branchement

c) Restitution des frais de branchement à l'opérateur précédent :

La restitution (R) sur le prix de mise en service de ligne FTTH octroyée au dernier Opérateur Commercial ayant utilisée la Ligne FTTH lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH dépend du type de mise en service réalisé par le dernier Opérateur Commercial :

- S'il s'agissait d'une mise en service avec CCF existant et que l'Opérateur avait payé le prix de mise en service de Ligne FTTH Raccordement Client Final basé sur le montant de référence forfaitaire de **357 € HT**, alors sa restitution correspond à l'intégralité du prix payé par l'Opérateur suivant : $R = F$
Avec dans tous les cas :

F le Prix de mise en service de ligne FTTH dans le cas d'un Câblage Client Final existant tel que défini à l'article 3.1-b ci-dessus.

d) Maintenance du branchement :

Pour chaque branchement, l'Opérateur titulaire, doit un abonnement mensuel de **0,63€ HT**, sauf s'il a opté pour la mensualisation, auquel cas la maintenance est déjà incluse dans le prix facturé.

3.2 Frais d'Accès au Service. Prestation d'installation du CPE

La prestation d'installation du CPE est facturée selon les modalités suivantes :

La mise à disposition du CPE et l'engagement du service sont conditionnés aux versements des frais de premier accès de l'abonné, au Fournisseur de Services pour le compte de la Régie.

Indemnité forfaitaire appliquée au FAI en cas de dégradation ou de disparition d'un élément du Boîtier Optique de Livraison ou du CPE par son abonné :

Pour les débits inférieurs à 100 Mbps : 255 € HT

Pour les débits entre 100 et 1 000 Mbps : 1 530 € HT

Pour les débits entre 1 000 et 10 000 Mbps : frais réels € HT.

Intervention non justifiée sur le branchement à la demande de l'Opérateur Commercial : 150 € HT.

| TYPE D'OFFRE | FAS €HT |
|---|---------------|
| Offre activée IP professionnelle 1000 Mbps "Best Effort" | 142,80 |
| Offre activée IP professionnelle Débit Garanti 10Mbps GTR4H en HO | 450 |
| Offre activée IP professionnelle Débit Garanti 10Mbps GTR4H en HNO (24h/7j) | 450 |
| Offre activée IP professionnelle Débit Garanti 100Mbps GTR4H en HO | 510 |
| Offre activée IP professionnelle Débit Garanti 100Mbps GTR4H en HNO (24h/7j) | 510 |
| Offres activées IP professionnelles Débit Garanti 1Gbps GTR4H | 561 |
| Offres activées IP professionnelles Débit Garanti 1Gbps GTR4H en HNO (24h/7j) | 561 |
| Offre Professionnelle "usages spécifiques" | 255 |
| Offre activée IP professionnelle VLAN spécifique par LIAISON sous réserve de disponibilité (en plus des autres FAS) | 510 |
| Offre activée "Out of band" | 153 |
| Offre Lan to Lan 100Mbps | 510 |
| Offre Lan to Lan 1Gbps | 1019,9 |
| Offre Lan to Lan 2Gbps | 1529,9 |
| Offre Lan to Lan 5Gbps | 1529,9 |
| Offre Lan to Lan 10 Gbps | 2039,8 |

Pour les demandes de changement d'offre activée Professionnelle **sur une ligne fibre activée déjà en service et sans changement d'opérateur**, Les FAS seront réduits à un montant forfaitaire unique de 244,80 €. Un engagement d'abonnement de 1 an sera alors exigé avant tout autre changement d'offre.

3.3 Prestation tronc de collecte

La Régie facture de manière forfaitaire l'usage d'un port de connexion par l'opérateur sur ses équipements de cœur de réseau installés dans les 3 POP, dans les centres d'hébergements sur le territoire de l'Ain ou dans ou dans un des GIX dans lequel le Réseau LIAin est présent.

La Régie facture le tronc de collecte dès le premier port Gigabit utilisé. En cas de saturation des ressources matériel du Réseau, la Régie se réserve le droit, dans le respect des Conditions Particulières de Services, de répartir les ports en fonction de l'usage constaté.

Pour la technologie Ethernet, séparation des abonnés garantis et des abonnés « Meilleur effort », avec réglage du débit :

- Débit garanti = somme des débits abonnés garantis. Les débits garantis ont une priorité supérieure aux débits « Meilleur effort » ;
- Débit « Meilleur effort » = Maximum (Maximum débits crêtes, somme de 10 % des débits crêtes).

Chaque abonné se voit attribuer par la Régie un VLAN, au numéro unique sur le lobe où il est raccordé. Ce numéro est communiqué au Fournisseur de Services, et les flux livrés au tronc peuvent être marqués avec ce numéro.

Les frais de connexion sur un port des équipements de cœur de réseau sont les suivants :

| Offres de porte de collecte dans un Pop SIEA: | Tarif mensuel €HT | Tarif FAS €HT |
|--|-------------------|---------------|
| Offre porte de collecte 10Gbit/s | 61,19 | 1529,86 |
| Offre porte de collecte 1Gbit/s | 61,19 | 1529,86 |
| Offres porte de collecte dans les POP distants (GIX) | Tarif mensuel €HT | Tarif FAS €HT |
| Offre porte de collecte 10Gbit/s | 91,79 | 1529,86 |
| Offre porte de collecte 1Gbit/s | 91,79 | 1529,86 |

La livraison dans les GIX à Lyon et/ou Genève ne fait plus l'objet d'une facturation mensuelle relative au cout du transport sous réserve de l'application des tarifs de portes de collectes.

Conditions de règlements :

- Le règlement des frais de premier accès et frais de prestation de branchement interviennent au cours du mois d'activation.
- La redevance mensuelle des prestations de collecte est facturée à la fin de chaque mois calendaire. La première redevance intervient le mois suivant l'activation du service.
- L'abonnement est dû jusqu'à réception d'une demande de résiliation de celui-ci par le Fournisseur de Services. Tout mois commencé est dû.

- Une porte de collecte supplémentaire devra être commandée par l'opérateur pour toute demande de livraison d'un lien Lan to Lan vers un autre port que sa porte de collecte déjà en service.

4 Conditions de règlements

Le règlement des frais de premier accès et frais de prestation de branchement interviennent au cours du mois d'activation,

La redevance mensuelle des prestations de transport de données est facturée à la fin de chaque mois calendaire. La première redevance intervient le mois suivant l'activation du service,

L'abonnement est dû jusqu'à réception d'une demande de résiliation de celui-ci par le Fournisseur de Services. Tout mois commencé est dû.

5 Temps d'intervention Offres professionnelles et « Usages spécifiques » «Meilleur effort»

Pour information, le délai maximal d'intervention pour les offres professionnelles et usages spécifiques « Meilleur effort » est de 20h ouvrées suivant la déclaration de la panne par le FAI. La déclaration devra préciser qu'il s'agit d'un incident sur une offre « Professionnelles » ou à « Usages spécifiques » « Meilleur Effort ». En cas de panne collective à l'échelle d'un NRO/PM, le délai d'intervention est d'un jour ouvré.

6 Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) Offres professionnelles « Débit garanti »

Le SIEA fournit à ses clients un point d'entrée unique (NOC) qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications des Incidents.

Le SIEA fournit également un outil permettant à l'opérateur de déclarer les incidents directement via cet outil.

Lors de l'ouverture d'un ticket d'incident abonné, le SIEA fournira un identifiant unique servant de référence. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'Incident. L'horaire d'ouverture du ticket, mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'un incident.

L'opérateur veillera à respecter la documentation et le process fournis par le SIEA pour la création et l'ouverture de ticket.

a) GTR 4 heures :

- Pour les Offres activées « Débit garanti » 10Mbps , 100Mbps et 1 Gbps
La GTR est de 4 heures durant les jours ouvrables, selon la plage horaire suivante : 6 h 00 / 20 h 00.
- En option une GTR 4 heures 7 jours sur 7 et 24 h/ 24 h est disponible pour chacune des offres Débit Garanti.

b) GTR permanente :

Sur la base de l'architecture du réseau Li@in et sur la base des boucles fibre optique existantes, il est possible en fonction des débits nécessaires, de proposer une **GTR permanente**. Celle-ci est à étudier au cas par cas, en tenant compte du lieu à alimenter.

En cas de possibilité technique, la mise à disposition d'une GTR permanente oblige à la souscription d'un double abonnement en « Débit symétrique et garanti » avec GTR 24/7.

Il convient de rappeler que le Fournisseur de Services et l'abonné sont responsables de l'alimentation électrique de qualité des Boîtiers Optiques de Livraison et des équipements de l'abonné.

Pour les Fournisseurs de Services, les flux sont livrés dans 2 POPS différents pour que le Fournisseur puisse mettre en œuvre les mécanismes de redondance qu'il souhaite afin de pallier les pannes uniques. Le Fournisseur de Services doit prendre le nombre de liens qu'il juge utile afin de se prémunir et de prémunir ses clients d'interruptions imprévues.

7 Pénalités appliquées à la Régie RESO-LIAin, en cas de dépassement de la GTR (pour les offres professionnelles « Débit garanti »)

7.1 Pénalités en cas de dépassement de la GTR équivalente à 4 heures

En cas de dépassement de la GTR équivalente à 4 heures, il sera appliqué à la Régie RESO-LIAin, les pénalités suivantes :

- Dépassement de 4 à 8 heures : pénalités de 10 % de la valeur de l'abonnement mensuel.
- Dépassement de 8 h 00 à 12 h 00 : pénalités de 30 % de la valeur de l'abonnement mensuel.
- Dépassement de 12 h 00 à 20 h 00 : pénalités de 50 % de la valeur de l'abonnement mensuel.
- Dépassement supérieur à 20 h 00 : pénalités de 100 % de la valeur de l'abonnement mensuel.

7.2 Pénalités en cas de dépassement de la GTR permanente

En cas de dépassement de la GTR permanente, il sera appliqué à la Régie RESO-LIAin, les pénalités suivantes :

- Dépassement de 0 à 2 heures : pénalités de 10 % de la valeur de l'abonnement mensuel.
- Dépassement de 2 h 00 à 4 h 00 : pénalités de 30 % de la valeur de l'abonnement mensuel.
- Dépassement de 4 h 00 à 8 h 00 : pénalités de 50 % de la valeur de l'abonnement mensuel.
- Dépassement supérieur à 8 h 00 : pénalités de 100 % de la valeur de l'abonnement mensuel.

Les pénalités sont plafonnées à la valeur de 1 mois d'abonnement.

En cas de difficulté persistante, le client dispose de la possibilité de résilier son contrat sans frais de résiliation.

Les pénalités ne sont pas applicables en cas de force majeure ou d'intervention programmée pour maintenance préventive.